

Les prestations du risque famille représentent 65,8 milliards d'euros en 2024, soit 7,0 % des prestations de protection sociale. Elles sont essentiellement versées par les administrations publiques (à hauteur de 86 %), le reste correspondant à la mobilisation du secteur privé (associations, sociétés financières et non financières). En 2024, malgré la baisse globale du nombre de bénéficiaires, les prestations du risque famille augmentent de 4,7 %, portées par l'indexation des montants perçus sur l'inflation et le dynamisme des prestations liées aux crèches.

Les prestations du risque famille continuent d'augmenter sous l'effet des revalorisations annuelles, malgré un effet négatif dû à la baisse des naissances

En 2024, les prestations du risque famille augmentent de 4,7 % (tableau 1) pour s'établir à 65,8 milliards d'euros, après +5,9 % en 2023 (graphique 1). Comme en 2023, elles sont tirées à la hausse par l'indexation des montants sur l'inflation (voir *infra*). La forte hausse de 2023 était également liée à la revalorisation, en novembre 2022, de 50 % de l'allocation de soutien familial (ASF), destinée aux familles monoparentales (+1 milliard d'euros en 2023), ainsi qu'aux revalorisations salariales des personnels de l'aide sociale à l'enfance (ASE)<sup>1</sup>, et à la revalorisation exceptionnelle de 4,0 % de la base mensuelle des allocations familiales (Bmaf) en juillet 2022.

**En 2024, la hausse des prestations familiales est tirée par l'indexation sur l'inflation**

La plupart des prestations du risque famille sont indexées sur l'inflation, par l'intermédiaire d'un indice appelé « base mensuelle des allocations familiales (Bmaf) ». La Bmaf fait l'objet d'une revalorisation annuelle automatique au 1<sup>er</sup> avril, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac

sur l'année écoulée. En moyenne annuelle, elle augmente de 3,9 % en 2024, contre +3,6 % en 2023<sup>2</sup>. La hausse des montants versés dans les différentes composantes du risque famille est tirée par cette indexation sur l'inflation.

Ainsi, les prestations en faveur de la famille – constituées principalement des allocations familiales, de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)<sup>3</sup>, de l'ASF et du complément familial destiné à certaines familles de plus de trois enfants – augmentent de 4,4 % en 2024, s'élevant à 22,7 milliards d'euros. Les allocations familiales et le complément familial évoluent dans des proportions proches de celles de la Bmaf (respectivement +3,9 % et +4,9 %). Le nombre de bénéficiaires de ces prestations est en baisse (respectivement -1 % et -0,3 %) [tableau 2], principalement du fait de la baisse des naissances enregistrée (-6,6 % en 2023 et -2,2 % en 2024). L'ASF augmente deux fois plus vite (+8,3 % en 2024), en lien avec l'augmentation du nombre de ses bénéficiaires (+3,6 % en 2024). Depuis novembre 2022, cette allocation peut être demandée en cas de non-versement des pensions alimentaires, entraînant un recours accru à cette prestation<sup>4</sup>. Enfin, l'allocation de base de la Paje augmente légèrement (+2,2 % en 2024), la baisse du nombre de bénéficiaires (-2,4 %) compensant en partie l'effet de l'indexation sur l'inflation.

<sup>1</sup> La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants prévoit une revalorisation salariale des assistants familiaux et instaure une garantie de salaire minimum fixée au niveau du smic mensuel. Le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités détermine les règles de ces revalorisations salariales.

<sup>2</sup> La Bmaf a été revalorisée de 4,6 % le 1<sup>er</sup> avril 2024, de 1,6 % le 1<sup>er</sup> avril 2023, de 4 % le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de 1,8 % le 1<sup>er</sup> avril 2022.

<sup>3</sup> La Paje vise à accompagner les familles lors de l'arrivée d'un enfant et à faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Elle est attribuée, sous condition de ressources, aux parents ou à toute personne assumant la charge d'un enfant né, adopté ou accueilli en vue d'adoption. Elle comprend quatre composantes. La prime à la naissance ou à l'adoption est versée pour faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de l'enfant. L'allocation de base est versée de

la naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. Ces prestations sont éventuellement complétées par la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepave) [ex-CLCA], destinée au parent cessant ou réduisant son activité pour s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans, et par le complément de libre choix du mode de garde (CMG), accordé aux familles employant une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile pour un enfant de moins de 6 ans.

<sup>4</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, la généralisation de l'intermédiation financière par les CAF et les caisses de MSA dans le versement des pensions alimentaires est entrée en vigueur. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce dispositif s'applique désormais à l'exécution de l'ensemble des décisions judiciaires rendues. La CNAF a enregistré 89 211 paiements intermédiés ou avancés en 2023, contre 24 928 en 2021.

**Tableau 1** Les prestations du risque famille entre 2019 et 2024

	Niveaux (en milliards d'euros)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
	2019	2022	2023	2024		
<b>Prestations en faveur de la famille, dont :</b>	<b>20,2</b>	<b>20,5</b>	<b>21,7</b>	<b>22,7</b>	<b>4,4</b>	<b>34,4</b>
Allocations familiales (AF)	12,7	13,1	13,3	13,8	4,0	21,0
Paje-Allocation de base	3,4	3,0	3,0	3,0	2,2	4,6
Complément familial (CF)	2,3	2,4	2,4	2,5	4,9	3,9
Allocation de soutien familial (ASF)	1,8	2,0	3,0	3,3	8,3	5,0
<b>Prestations liées à la scolarité, dont :</b>	<b>3,1</b>	<b>3,2</b>	<b>3,2</b>	<b>3,5</b>	<b>8,6</b>	<b>5,3</b>
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	2,0	2,1	2,1	2,2	5,3	3,3
<b>Prestations liées à la garde d'enfants, dont :</b>	<b>15,7</b>	<b>16,0</b>	<b>16,9</b>	<b>17,8</b>	<b>5,3</b>	<b>27,1</b>
Paje-Garde d'enfants	6,4	6,8	7,1	7,3	3,6	11,1
Crèches <sup>1</sup>	6,8	6,7	7,0	7,5	7,5	11,4
Prepave et Prepave majorée (CLCA et Colca)	0,9	0,8	0,7	0,7	-3,1	1,1
Crédits d'impôt	1,6	1,7	2,2	2,3	6,3	3,5
<b>Aide sociale à l'enfance (ASE)</b>	<b>8,1</b>	<b>9,3</b>	<b>10,4</b>	<b>11,1</b>	<b>6,9</b>	<b>16,9</b>
<b>Prestations liées à la maternité, dont :</b>	<b>4,1</b>	<b>4,5</b>	<b>4,4</b>	<b>4,5</b>	<b>1,4</b>	<b>6,8</b>
Indemnités journalières pour maternité	3,2	3,4	3,3	3,3	0,5	5,1
Congé de naissance	0,2	0,6	0,6	0,6	3,8	0,1
Paje-Prime de naissance/d'adoption	0,6	0,5	0,5	0,5	1,9	0,8
<b>Autres<sup>2</sup></b>	<b>5,6</b>	<b>5,7</b>	<b>6,2</b>	<b>6,2</b>	<b>0,8</b>	<b>9,5</b>
<b>Total du risque famille</b>	<b>56,8</b>	<b>59,4</b>	<b>62,9</b>	<b>65,8</b>	<b>4,7</b>	<b>100,0</b>

CLCA : complément de libre choix d'activité ; Colca : complément optionnel de libre choix d'activité ; Paje : prestation d'accueil du jeune enfant ; Prepave : prestation partagée d'éducation de l'enfant.

1. Les prestations liées aux crèches sont estimées et susceptibles d'être révisées lors de la prochaine édition du Panorama des comptes de la protection sociale.

2. Principalement des compléments de rémunération versés par les régimes extralégaux d'employeurs.

**Lecture** > En 2024, les prestations du risque famille augmentent de 4,7 %. Les prestations liées à la garde d'enfants augmentent de 5,3 % et représentent 27,1 % des prestations du risque famille.

**Source** > Drees, CPS.

### Les prestations liées à la scolarité augmentent à nouveau en 2024

Après une légère baisse en 2023, les prestations liées à la scolarité augmentent fortement en 2024 (+8,6 %, soit 3,5 milliards d'euros). Cette hausse est portée par une augmentation des bourses de l'enseignement primaire et secondaire (+14,8 %), liée à l'introduction d'une nouvelle bourse au profit des lycéens professionnels, ainsi que par la hausse de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) [+5,3 %]. L'évolution de cette dernière prestation est essentiellement portée par la revalorisation de la Bmaf. En revanche, le nombre de bénéficiaires de l'ARS baisse de 0,4 %.

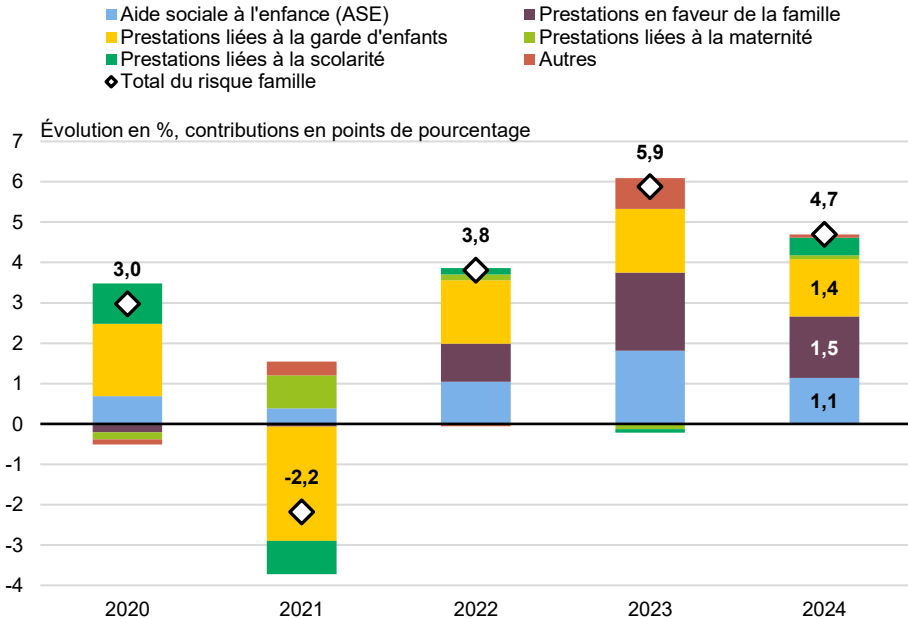
### Les prestations liées à la garde d'enfants continuent d'augmenter en 2024

Les prestations liées à la garde d'enfants sont en hausse de 5,3 % en 2024, et s'élèvent à 17,8 milliards d'euros. Les prestations liées à la garde d'enfants en crèche, qui en sont la principale composante, sont en forte augmentation (+7,5 %, après +4,2 % en 2023), du fait de la réforme en 2024 (revalorisation, relèvement du plafond de ressources) du barème de la prestation de service unique, aide versée aux équipements d'accueil du jeune enfant en fonction des revenus des familles qui y inscrivent leurs enfants. Les prestations liées à la garde d'enfants en crèche n'ont pu être qu'estimées pour l'année 2024 et sont susceptibles d'être révisées lors de la prochaine édition du Panorama des comptes de la protection sociale<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Jusqu'en 2023, les prestations liées à la garde d'enfants sont déterminées à partir des dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui sont renseignées dans les rapports de l'Observatoire national de la petite enfance (Onape).

Toutefois, ces données ne sont pas encore disponibles pour le compte provisoire 2024 : les prestations liées à la garde d'enfants sont donc estimées à partir de données de la CNAF (annexe 3).

### Graphique 1 Évolution globale du risque famille et contributions de ses différentes composantes



**Lecture** > En 2024, la hausse des prestations du risque famille est de 4,7 %. Les prestations liées à la garde d'enfants contribuent à cette évolution pour 1,4 point de pourcentage. Toutes les prestations du risque famille contribuent positivement à cette évolution.

**Source** > Drees, CPS.

La composante liée à la garde d'enfants de la Paje augmente également en 2024 (+3,6 % après +4,1 % en 2023), notamment sous l'effet de la revalorisation de la Bmaf (voir *supra*) et du smic<sup>1</sup>.

#### Les dépenses de l'aide sociale à l'enfance continuent d'augmenter en 2024, poussées par la prise en charge de jeunes après leur majorité

Les dépenses au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) continuent d'augmenter fortement en 2024 (+6,9 %, pour s'établir à 11,1 milliards d'euros) après la très forte hausse de 2023 (+11,1 %). Les prestations liées à l'ASE n'ont pu être qu'estimées pour l'année 2024, et sont susceptibles d'être révisées lors de la prochaine édition du Panorama des comptes de la protection sociale. L'ASE s'adresse

aux familles qui ont des difficultés éducatives ou matérielles (avec ou sans placement), ainsi qu'aux jeunes étrangers de moins de 18 ans sans parents sur le sol français. La forte hausse de 2023 s'explique principalement par la conjonction de deux facteurs. Premièrement, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a renforcé la prise en charge des jeunes majeurs en difficulté financière et sociale. Deuxièmement, la réouverture des frontières en 2022, permise par l'amélioration de la situation sanitaire, a entraîné une hausse de la prise en charge des jeunes mineurs non accompagnés (MNA). En 2024, le nombre de jeunes majeurs accueillis provisoirement progresse. À l'inverse, le nombre d'enfants accueillis chez une assistante familiale continue de baisser.

<sup>1</sup> Le montant du complément de libre choix du mode de garde (CMG)-Assistante maternelle, qui compose la majeure partie de la Paje-Garde d'enfants, correspond à une prise en charge partielle de la rémunération d'une assistante maternelle agréée. Les règles d'indexation sur le smic, prévues dans la plupart des contrats des

assistantes maternelles, entraînent une augmentation du CMG-Assistante maternelle suite aux revalorisations du smic. En 2024, le smic a été revalorisé automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de 1,13 %, et de manière exceptionnelle au 1<sup>er</sup> novembre de 2 %.

**Tableau 2** Effectifs de bénéficiaires des principales prestations du risque famille

	Niveaux (en milliers au 30 juin)				Évolution 24/23 (en %)
	2019	2022	2023	2024	
Allocations familiales	5 101	5 040	5 004	4 955	-1,0
Complément familial	907	890	874	872	-0,3
Allocation de soutien familial	803	826	888	920	3,6
Allocation de rentrée scolaire	3 135	3 068	2 962	2 951	-0,4
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) dont <sup>1</sup> :	2 087	1 946	1 896	1 837	-3,1
Allocation de base	1 619	1 470	1 418	1 385	-2,4
CMG-Assistante maternelle et garde à domicile	825	771	751	712	-5,2
CLCA/Prepave	273	220	208	191	-8,1

CMG : complément de libre choix de mode de garde ; CLCA : complément de libre choix d'activité ; Prepave : prestation partagée d'éducation de l'enfant.

1. La somme des bénéficiaires des différentes composantes de la Paje est supérieure au total, certains allocataires bénéficiant de plusieurs de ces composantes.

**Lecture** > Au 30 juin 2024, 4 955 000 ménages perçoivent une allocation familiale, soit 1,0 % de moins qu'au 30 juin 2023.

**Champ** > Bénéficiaires tous régimes, France.

**Source** > CNAF.

### Les prestations liées à la maternité augmentent à nouveau en 2024, malgré une baisse des naissances

Les prestations liées à la maternité repartent à la hausse en 2024 (+1,4 %, soit 4,5 milliards d'euros), après une baisse de 1,7 % en 2023. Les indemnités journalières pour maternité, qui représentent les trois quarts des prestations maternité, augmentent de 0,5 % après -1,8 % en 2023. Dans un contexte de baisse des naissances, les indemnités journalières augmentent du fait de la hausse des salaires (fiche 05). Les autres prestations liées à la maternité sont en hausse de 3,8 %. La prime de naissance et d'adoption de la Paje augmente de 1,8 % et celle du congé de naissance de 3,8 %.

### Les prestations du risque famille sont principalement financées par les administrations publiques

Les prestations du risque famille sont essentiellement versées par les administrations publiques (à hauteur de 86 %) : les administrations de sécurité sociale (63 %), les administrations publiques locales (16 %) et les administrations publiques centrales (7 %). Le reste correspond à la mobilisation des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)[12 %], et des autres sociétés financières et non financières. ■

#### Pour en savoir plus

> **Direction de la Sécurité sociale** (2025, juin). *Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2024 et prévisions 2025.*